

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

### SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

**Décret n° 56-1197 du 26 novembre 1956 portant codification des règlements d'administration publique et des décrets en conseil d'Etat concernant la pharmacie.**

(Livre V du Code de la santé publique, 2<sup>e</sup> partie.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et notamment l'article 11;

Vu l'ordonnance n° 45-2454, modifiée, du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, notamment l'article 126;

Vu le décret du 30 septembre 1953, n° 53-971, instituant des licences spéciales en matière de brevets relatifs à l'obtention de produits pharmaceutiques ou remèdes et notamment son article 5;

Vu la loi du 8 mai 1951 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique, ensemble le décret du 5 octobre 1953, révisé par les textes subséquents, portant codification des textes législatifs concernant la santé publique, notamment le livre V du code de la santé publique annexé audit décret et en particulier les articles L. 531, L. 569, L. 580, L. 602, L. 607, L. 610, L. 626, L. 628-2, L. 640, L. 645, L. 652, L. 657, L. 663;

Vu les articles L. 518, L. 526, L. 527, L. 531, L. 536, L. 538 du même code;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 19 mars 1956;

Vu les propositions du conseil national de l'ordre des pharmaciens, relatives au code de déontologie et au règlement de procédure applicable aux chambres de discipline des conseils de l'ordre;

Vu l'avis de la commission supérieure, chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires;

Le conseil d'Etat (section sociale et assemblée plénière) entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — A l'exception des articles R.\*5013 à R.\*5044, les dispositions du texte annexé au présent décret, prises le conseil d'Etat entendu, portent règlement d'administration publique pour l'application du Livre V du code de la santé publique.

Art. 2. — Sont insérés dans la seconde partie du code de la santé publique les décrets en conseil d'Etat, dont les dispositions figurent sous les numéros R.\* 5013 à R.\* 5044.

Art. 3. — Sont abrogés les décrets suivants :

Décret du 4 juillet 1921 portant règlement d'administration publique pour la recherche et la constatation des fraudes sur les substances médicamenteuses et produits hygiéniques et toxiques.

Décret du 13 juillet 1926 relatif aux remèdes secrets.

Décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934.

Les articles 12, 13 et 14 du décret du 19 mars 1940 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 29 novembre 1939, relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes.

Décret n° 1890 du 24 juin 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, validé et modifié par

le décret n° 45-2237 du 13 septembre 1945 et modifié par les décrets n° 46-1619 du 11 juillet 1946, n° 51-1299 du 5 novembre 1951.

Décret n° 838 du 17 avril 1943 relatif au Codex et à la commission du Codex.

Décret n° 46-149 du 5 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité.

Décret n° 46-952 du 7 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour la vérification et le contrôle obligatoire des thermomètres médicaux.

Décret n° 47-117 du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mai 1946, fixant le statut des préparateurs en pharmacie.

Décret n° 48-1805 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique, relatif aux substances vénéneuses.

Décret n° 49-373 du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique, relatif à l'utilisation de certaines substances vénéneuses pour friser ou onduler les cheveux, modifié par le décret n° 53-564 du 12 juin 1953.

Décret n° 51-190 du 16 février 1951 portant règlement d'administration publique, relatif aux teintures et lotions capillaires renfermant des substances vénéneuses.

Décret n° 52-400 du 12 avril 1952 complétant, en ce qui concerne le remboursement de certains médicaments spécialisés, le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Décret n° 52-951 du 7 août 1952 relatif au contrôle de l'utilisation des médicaments spécialisés achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole, modifié par le décret n° 53-169 du 9 mars 1953.

Décret n° 52-952 du 8 août 1952 portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi n° 52-420 du 19 avril 1952 modifiant l'article 136 du code de la pharmacie.

Décret n° 53-241 du 27 mars 1953 portant règlement d'administration publique, relatif à l'importation, l'exportation, la production, le commerce et l'utilisation du chanvre indien et de ses préparations.

Décret n° 53-591 du 25 juin 1953 fixant le code de déontologie des pharmaciens.

Décret n° 54-475 du 3 mai 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre III du livre V du code de la santé publique, relatif aux radioéléments artificiels.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le ministre d'Etat,  
garde des sceaux, chargé de la justice,  
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques  
et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat  
à la santé publique et à la population,  
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat  
au travail et à la sécurité sociale,

JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,  
ANDRÉ DULIN.